

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	67	DÉLIBÉRATION N°	8/2024
Membres présents :	35		
Nombre de pouvoirs :	3	SÉANCE DU	2 avril 2024
Nombre de votants :	38		
Date de convocation :	20 mars 2024		
Date d'affichage :	10 avril 2024		

Le deux avril deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente, à Vimory en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCCFG : COUTEAU Evelyne, DUCARDONNET Alexandre, JOBET Yohan, MALET Jean-Jacques, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe, WURPILLOT Stéphanie.

3CBO : BETHOUL Christophe, CHEVALIER Jean-Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : DHAMS Hélène, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BASCOP Valérie, BILLAULT Jean-Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, COULON François, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean-Marie, GODEY Éric, De LAPORTE Hélène, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, PONLEVE-LAURENT Christiane, PROFFIT Alphonse, TERRIER Charles, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : GABORET Jalila, MAYSTRE Christelle, BONNEAU Cécile.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCCFG : FEVRIER Albert, DE WILDE Florent.

3CBO : BURON Jocelyn,

CC4V : BERNARD Françoise, BERTHAUD Jean, FACY Joël, GADOIS Céline.

AME : BOUQUET Christophe, BOUSCAL Fabrice, DUPATY Gérard, GAILLARD Michel, MANAI AHMADI Asma.

POUVOIRS : M. De WILDE Florent a donné pouvoir à M. JOBET Yohan, M. FACY Joël a donné pouvoir à MME. LAMIGE-ROCHE Chantal, M. DUPATY Gérard a donné pouvoir à M. BILLAULT Jean-Paul, M. GAILLARD Michel a donné pouvoir à MME. De LAPORTE Hélène.

Secrétaire de séance : Valérie MARTIN, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

ADHESION A L'ASSOCIATION LEGGO (LEGUMINEUSES A GRAINES DU GRAND OUEST)

Monsieur le Président,

EXPOSE que le PETR Gâtinais montargois porte depuis 2009 une politique de préservation de la ressource en eau en partenariat avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les collectivités maîtres d'ouvrages de captages d'eau potable. C'est dans ce cadre qu'un Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) a été signé en janvier 2022 pour une durée de 3 ans. Il définit les actions prioritaires à mettre en œuvre sur le territoire du Gâtinais montargois et plus particulièrement sur les dix Aires d'Alimentation de Captages (AAC) prioritaires, pour la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages.

Le développement des filières à bas niveau d'intrants sur les parcelles des AAC figure parmi les actions de ce CTEC, de manière à créer des surfaces de dilution sur les AAC grâce à des cultures nécessitant peu d'azote et/ou peu de produits phytosanitaires.

Engagé depuis plusieurs années dans différentes actions liées à la promotion de l'alimentation locale et du changement des pratiques agricoles, le PETR Gâtinais montargois a souhaité aller au-delà de ces réalisations ponctuelles et définir, avec la participation des acteurs locaux et partenaires, une stratégie et un plan d'actions visant à une véritable transition agricole et alimentaire du territoire vers un modèle bas carbone. Pour cela, un Projet Alimentaire Territorial (PAT) a été déployé en juin 2022 et labellisé de niveau 1 par le Ministère de la Souveraineté Alimentaire pour une durée de 3 ans. Le PAT Gâtinais montargois a pour objectif de répondre aux enjeux du territoire tels que le développement de l'approvisionnement alimentaire local et la préservation de son potentiel nourricier diversifié et dynamique. Ainsi, le maintien et développement de certaines filières sur le territoire sont des actions fondamentales du PAT.

Ces deux thématiques portées par le PETR se rejoignent par le développement de filières agricoles permettant de répondre à la fois aux enjeux de préservation des ressources en eau et de développement d'une alimentation locale bas carbone. Les cultures de légumineuses sont une des filières possibles. Ce sont des cultures de diversification qui ont plusieurs avantages. Par leur biologie, elles ont la capacité de fixer par symbiose l'azote atmosphérique. Elles n'ont donc pas besoin de fertilisation azotée pour se développer. L'intégration des légumineuses dans les systèmes de cultures permet d'améliorer les stratégies de gestion de la fertilisation azotée et de maîtrise des différents bioagresseurs des cultures. Ce sont des plantes riches en protéines végétales qui peuvent être consommées en alimentation humaine et animale. Cependant, les surfaces cultivées en légumineuses sont faibles (simplification des systèmes agricoles, politiques publiques peu favorables, rendements aléatoires, faiblesse de la recherche-développement, etc.).

LEGGO (Légumineuses à Graines du Grand Ouest) est une association loi 1901 qui a pour but de relocaliser le marché des protéines végétales à destination de l'alimentation humaine sur les régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire et Centre-Val de Loire. L'association compte 56 adhérents et 19 partenaires dont des collectivités territoriales. Elle dispose d'une banque de ressources importantes avec diverses études et enquêtes sur les filières de légumineuses. Elle permet de mettre en relation les différents acteurs des filières (producteurs, transformateurs, industriels, etc.). Enfin, elle accompagne des projets de développement de filières au quotidien et est un appui non négligeable concernant la méthodologie à adopter.

L'adhésion à l'association LEGGO est un engagement de 3 ans dont le coût est réparti comme suit :

- Adhésion initiale : 300 €
- Accès aux ressources : 200 € par an

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-2024.04.02-D8_2024-DE

DÉLIBÉRATIONS

N° 8/2024

Le montant total pour 3 ans est donc de 900 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VALIDE l'adhésion du PETR Gâtinais montargois à l'association LEGGO pour 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Pour extrait, certifié conforme :

Le Président,
Frédéric NÉRAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2024

Application agréée E-legalite.com